



Arrêté du 28 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 19 mai 1993 autorisant la création au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire d'un fichier automatisé des casinos et des exclus des salles de jeux

❶ Dernière mise à jour des données de ce texte : 16 octobre 2010

NOR : IOCD1019420A

JORF n°0240 du 15 octobre 2010

Version en vigueur au 03 juillet 2022

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment son article 30-II ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 47-708 du 5 mai 1947 portant réglementation de la police des jeux dans les cercles ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, et notamment l'alinéa 3 de l'article 14 ;

Vu le décret n° 2010-518 du 19 mai 2010 relatif à la disposition de l'offre de jeux et de paris par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1993 autorisant la création au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire d'un fichier automatisé des casinos et des exclus des salles de jeux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la délibération n° 2010-277 du 1er juillet 2010 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,
Arrête :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Arrêté du 19 mai 1993 - art. 1 (V)

Modifie Arrêté du 19 mai 1993 - art. 2 (V)

Crée Arrêté du 19 mai 1993 - art. 2-1 (M)

Modifie Arrêté du 19 mai 1993 - art. 3 (V)

Modifie Arrêté du 19 mai 1993 - art. 4 (V)

Modifie Arrêté du 19 mai 1993 - art. 5 (V)

Article 2

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
L. Touvet